

N° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
1	<p>Mr Claude Cavard, ancien co-directeur du DESS Aménagement du territoire agricole et environnement de la faculté de pharmacie d'Amiens (1999-2004)</p> <ul style="list-style-type: none"> - travail considérable déjà accompli - réhabilitation attendue d'un espace déprécié pour lui redonner de l'attractivité - le projet devra reloger les habitants délocalisés qu'ils soient sédentaires ou non - il faut suivre les 38 recommandations de la MRAe 	<p>Ces deux observations n'appellent pas de réponse particulière du SMAPP.</p> <p>Cf analyse thématique, partie 3.</p> <p>Concernant les recommandations de la MRAe, le SMAPP y a répondu de façon détaillée dans un mémoire inclus dans le dossier d'enquête publique.</p>
2 4	<p>Mr Van Rensbergen de Méry sur Oise</p> <ul style="list-style-type: none"> - regrette que la vente du bois de la Garenne-Maubuisson au SMAPP n'ai pas été précédé d'une concertation (la population perçoit mal ce projet), et que, désormais, sa gestion échappe à la ville et à ses administrés. - signale la présence, dans ce bois, de multiples carrières souterraines désaffectées, dangereuses pour les promeneurs non-initiés. Quid de leur surveillance? Il faut interdire leur proximité aux promeneurs tant qu'elles ne seront pas rebouchées. - Il faut interdire, dans ce bois, toutes extractions (sablon en particulier). Quelle garantie que cela sera fait ? - Les ambiguïtés du dossier sur ces sujets doivent être levées. - le dossier ne donne pas les financements du projet - participation utile des citoyens à la vie du projet après l'enquête publique. 	<p>Le projet d'aménagement forestier a fait l'objet d'une phase de concertation préalable de janvier à mars 2018, au cours de laquelle ont été présentés le projet et son périmètre intégrant le Bois de la Garenne Maubuisson. Le SMAPP deviendra propriétaire du Bois de la Garenne Maubuisson comme à terme de tout le foncier sur lequel sera créée la forêt. Il en assurera également la gestion.</p> <p>Compléments de réponse, cf analyse thématique partie 5, « Concernant le Bois de la Garenne-Maubuisson à Méry-sur-Oise »</p> <p>Le SMAPP a pour seule vocation de créer et gérer une forêt, ce qui exclut l'exploitation des sous-sols.</p> <p>Le dossier de DUP doit juste comprendre une pièce s'intitulant « estimation sommaire des dépenses » mais en aucun cas le Code de l'expropriation n'exige de faire état du financement du projet et des participations financières des différents acteurs. Sur les financements, cf analyse thématique, partie 4</p> <p>Le maître d'ouvrage s'inscrit d'ores et déjà dans un dialogue continu avec les citoyens. Dans un objectif de partage du projet avec les habitants, des actions sont envisagées tout au long du projet.</p>
3	<p>Mr Morelle de Méry sur Oise</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accord avec précédent - le bois doit rester classé "zones vertes et boisées inconstructibles" - quid de l'entretien du bois et de ses cheminements ? - sécurisation des carrières ? 	<p>Cf réponse à observations 2 et 4</p> <p>La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Méry-sur-Oise intègre la modification du zonage de N à Nf et maintient l'espace boisé classé sur ce secteur.</p> <p>Cf analyse thématique partie 5, « Concernant le Bois de la Garenne-Maubuisson à Méry-sur-Oise »</p>
5	<p>Mr Boury de Paris, ingénieur, président de l'Association Citoyenne ! (AC!)</p> <ul style="list-style-type: none"> - favorable au reboisement - la pollution des terres par le plomb est réelle et très supérieure au seuil de tolérance par endroits. Elle doit être mieux prise en compte. - un libre accès au public serait dangereux pour l'homme et contraire aux préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP). 	<p>Les secteurs identifiés comme étant les plus pollués dans l'étude HPC de 2014, seront interdits au public. Cf analyse thématique partie 2, décrivant les mesures de gestion de la pollution</p>
6	<p>Mme Mondet de Beauchamp</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet rassurant 	

N° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à replanter des essences diversifiées et adaptées à la région 	Les objectifs de diversification des essences sont effectivement pris en compte dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux forestiers confiée à l'ONF depuis l'automne 2018, d'une part pour proposer à terme des ambiances forestières variées, et d'autre part, pour limiter les risques de contamination en cas de maladie.
	<ul style="list-style-type: none"> - lutte drastique contre les dépôts sauvages 	La lutte contre les dépôts sauvages est un vrai défi à relever. L'évacuation des dépôts sauvages est un préalable à la plantation des arbres et nécessite la mobilisation de tous. Des mesures de sécurisation du site seront mises en œuvre pour éviter ces dépôts.
7	<ul style="list-style-type: none"> - chasse interdite dans cette forêt <p>Mme Faubeau, secrétaire exécutive de l'Association Protestante des Amis des Tziganes (APATZI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet permettra de requalifier durablement ce territoire pollué par des agents toxiques et des décharges sauvages. - l'expropriation est nécessaire pour s'assurer de la maîtrise du foncier. 	La chasse à destination alimentaire sera interdite mais elle pourrait être autorisée dans un objectif de régulation du gibier.
	<ul style="list-style-type: none"> - il faut être attentif à la situation des gens du voyage installés dans la plaine de Pierrelaye-Bessancourt et vigilant quant à leur accompagnement. 	Cf analyse thématique partie 3
	<ul style="list-style-type: none"> - l'espace, réduit à 3,3 ha, pour leur relocalisation est très insuffisant (1 aire de Grand Passage pour 100 caravanes est de 4 ha minimum). - les orientations du Plan Local de l'Habitat du Valparisis doivent être respectées (2 et 3 notamment). 	Le SMAPP précise qu'il ne s'agit pas de constituer une offre pour le grand passage, mais une offre de logement à destination des populations localement impactées. Le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage ne prévoit pas d'aire de grand passage sur la Plaine.
	<ul style="list-style-type: none"> - regrette que l'enquête publique sur la DUP se soit déroulée sur une période où les gens du voyage effectuent leur Grand Passage. 	Concernant la période de l'enquête publique, il est à noter que les dates ont été fixées par la Préfecture du Val d'Oise, autorité organisatrice de l'enquête. Un grand nombre de personnes appartenant à la communauté des gens du voyage s'est néanmoins exprimé dans le registre et auprès du commissaire enquêteur.
	<ul style="list-style-type: none"> - s'étonne de la violence du vocabulaire employé et de la méthode proposée pour présenter la relocalisation des 167 familles identifiées. - la création de cet espace vert confère à ce projet le statut d'utilité publique. 	Le SMAPP regrette que, indépendamment de sa volonté, des formulations utilisées aient pu blesser des familles.
8	<p>Mr Launay de Bessancourt</p> <ul style="list-style-type: none"> - ce territoire réclame de la présence humaine: habitat, hôtellerie, maraîchage de proximité. 	La présence humaine sera assurée par l'urbanisation en périphérie. Aucune construction n'est possible sur la plaine en raison des documents d'urbanisme (PLU des communes et SDRIF). Les études ont montré que les usages d'habitation et d'équipements publics n'étaient pas compatibles avec la pollution des sols. Par ailleurs, l'accessibilité à des activités en cœur de plaine qui ne seraient pas liées à la forêt fragiliserait sa sécurisation.
	<ul style="list-style-type: none"> - urbaniser en marge du projet 	Le Contrat d'Intérêt National « Aux franges de la forêt de Pierrelaye » prévoit l'urbanisation en marge du projet.
	<ul style="list-style-type: none"> - supprimer et réprimer les décharges et occupations illégales. - coût de l'élimination de la décharge sauvage de l'ancien centre équestre des Boërs ? 	Les coûts liés à l'élimination des dépôts sauvages sont intégrés au budget du projet. La prise en charge de l'évacuation de la décharge de l'ancien centre équestre des Boërs est en cours.
	<ul style="list-style-type: none"> - installer du photovoltaïque sur les parcelles polluées. 	Le projet du SMAPP porte sur la création d'une forêt. Installer des panneaux photovoltaïques sur ce site constitue un autre projet qui n'est pas compatible avec le SDRIF 2013 qui destine la Plaine au développement d'un équipement vert d'intérêt régional.
	<ul style="list-style-type: none"> - le détail du budget de l'opération n'apparaît pas dans le dossier, ni les sources de financement. 	Cf analyse thématique, partie 4
9	<ul style="list-style-type: none"> - avant de commencer l'aménagement de l'emprise, il faut la sécuriser. 	La sécurisation du périmètre est une question cruciale et sera assurée au fur et à mesure de la maîtrise foncière.
10	<p>Mr Courbariaux d'Herblay</p> <ul style="list-style-type: none"> - le trottoir de liaison entre Pierrelaye et Herblay doit être sécurisé et aménagé pour la traversée de la forêt. 	Le SMAPP prend note de cette observation et, dans le cadre de la mise en œuvre du projet, étudiera les aménagements nécessaires à la sécurisation des circulations douces, en lien avec les communes concernées.

N° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
11	<p><u>Mr Riou</u> de Pierrelaye</p> <ul style="list-style-type: none"> - seule possibilité d'aménagement de la plaine: la forêt. - les sites de relocalisation des gens du voyage sont insuffisants en surface. - comment seront-ils équipés? - pas trouvé la répartition des charges financières de chacun des acteurs. - manque de précision sur la lutte contre les décharges sauvages et les occupations illicites. - créer de suite une pépinière d'arbustes sur les sols validés est judicieux. 	<p>Cf analyse thématique partie 3</p> <p>Le SMAPP va procéder à la viabilisation des terrains dédiés à la relocalisation des gens du voyage. Leur équipement sera précisé dans le cadre d'une étude d'aménagement selon le programme retenu (habitat adapté ou terrain familial). Pour mémoire, la circulaire du 17 décembre 2003 prévoit pour les terrains familiaux, que : « <i>Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. [...] Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. [...]</i> »</p> <p>Cf analyse thématique, partie 4</p> <p>Concernant la lutte contre les décharges sauvages et les occupations illicites, la sécurisation du périmètre sera notamment garantie par la réalisation d'aménagements et d'équipements qui limiteront l'accès des véhicules à la Plaine, en rendant les chemins inaccessibles. Une étude sera engagée pour étudier les modalités de surveillance du site.</p> <p>L'ONF, en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux forestiers, proposera les méthodes les plus adaptées pour assurer la future plantation. La création d'une pépinière sur site pourra être étudiée mais ne <u>garantira pas forcément</u> une occupation plus grande de l'espace.</p>
12 13 14 15 16 17 18	<p>Mme Choblet, <u>Mr Asif Nisar</u>, anonyme, de Pierrelaye</p> <p><u>Mr Redegeld</u> de Mery sur oise et St Ouen l'Aumône</p> <p><u>Mme Amélie</u>, Claux de Pierrelaye, Boukellyoen</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuvent la création d'une zone verte 	<p>Cette observation n'appelle pas de réponse particulière du SMAPP.</p>
19	<p><u>Mme Von Euv</u>, Vice Présidente du Conseil Régional IDF</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Il ya urgence à agir" 	<p>Cette observation n'appelle pas de réponse particulière du SMAPP.</p>
20	<p><u>Syndicat de défense des propriétaires et agriculteurs de la plaine de Pierrelaye et des communes voisines (SDPAPPCV)</u>, siège à Beauchamp</p> <p>Gérard Bertrand (président) demande (voir contribution annexée) de:</p> <p><u>plan de zonage n°1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas enfermer le quartier du Bon Coin dans la forêt - respecter les permis de construire délivrés sur le secteur 1 - respecter l'enclos planté de Mr Becam (chaussée Jules César) - ne pas étouffer la zone pavillonnaire rue Paul Eluard <p><u>plan de zonage n°2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - laisser les gens du voyage là où ils sont déjà et laisser en A les zones proposées en Nf et Nh 	<p>Le Bon Coin ne sera pas enfermé par la future forêt. Un aménagement forestier semi-ouvert est prévu dans ce secteur qui fait partie de la zone nord de Pierrelaye et qui présente des enjeux à la fois écologique et paysager. Le parti pris d'aménagement est celui d'un espace ouvert avec bosquets et le maintien d'une perspective du Bon Coin vers le centre-bourg de Pierrelaye. Le même parti a été retenu pour la zone pavillonnaire rue Paul Eluard. Par ailleurs, le secteur restera desservi par plusieurs voies de circulation et bénéficiera de l'aménagement d'une aire de stationnement permettant d'accéder à la forêt.</p> <p>Les permis de construire cités ne concernent pas le secteur 1 mais le secteur 2 du périmètre d'enquête parcellaire. Le SMAPP rappelle que les améliorations spéculatives effectuées avant le transfert de propriété ne sont pas prises en compte dans le montant de l'indemnité allouée aux propriétaires ou preneurs. Sont présumées spéculatives toutes les améliorations réalisées postérieurement à l'ouverture de l'enquête publique.</p> <p>L'enclos planté de M. Becam est situé sur une parcelle comprise dans le périmètre d'expropriation et sera à terme acquis par le SMAPP. Le maître d'œuvre des travaux forestiers pourra tenir compte des plantations existantes, en fonction de l'aménagement choisi et de leur état. Néanmoins, cette parcelle ne restera pas close.</p> <p>Un aménagement forestier semi-ouvert est prévu dans ce secteur.</p> <p>Le principe retenu par le SMAPP dans le cadre des Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme est de classer l'ensemble du périmètre en zone Nf pour inscrire durablement la vocation forêt sur la Plaine dite de Pierrelaye-Bessancourt et en Nh les secteurs prévus pour la relocalisation des gens du voyage. impactés par le projet.</p>

N° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
		Concernant spécifiquement l'avenue de la Libération à Pierrelaye, la délocalisation des habitations des gens du voyage se justifie par la création d'une porte d'entrée principale à la forêt s'inscrivant dans la continuité des liaisons vertes avec les communes limitrophes, pour conforter la trame verte.
21	- donne une phrase à inscrire sur tous les actes notariés à venir. <u>Mr Gasquet d'Andrézy</u> , apiculteur à Méry sur Oise - veut continuer son activité d'apiculture.	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière du SMAPP.
22	- si expropriation, demande un échange de terrain - relation circonstanciée de l'origine des pollutions de la plaine et des contraintes qu'elles ont générées. <u>Mr Gits de Taverny</u>	Le SMAPP souhaite se porter propriétaire de toutes les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement. La demande de M. Gasquet de poursuivre son activité sur ce terrain ou une autre parcelle pourra être étudiée, après s'être assuré que son activité est exercée sur des terres saines.
23	- regrette que l'urbanisation des franges ait commencé avant le démarrage de l'aménagement forestier. <u>Mr Lartaux de Pierrelaye</u>	L'aménagement forestier de la Plaine sous maîtrise d'ouvrage du SMAPP est indépendant des opérations d'urbanisation qui se développent aux franges de la Plaine. Ces dernières sont décidées par les communes dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme conduites sous diverses maîtrises d'ouvrage. Le Contrat d'Intérêt National « aux franges de la forêt de Pierrelaye », signé en mars 2017 par les partenaires territoriaux aux côtés de l'Etat en garantissant la cohérence et la coordination.
24	- créer des espaces verts c'est bien, dépolluer les sols c'est mieux. - passer à la culture bio <u>Anonyme de Pierrelaye</u>	Cf analyse thématique partie 2 Le projet d'aménagement forestier vient en substitution de l'activité agricole comme détaillé dans le dossier de DUP. Il n'y aura donc plus de cultures sur le site.
25	- le risque de saturnisme n'étant pas totalement écarté, le seul avenir pour la plaine est la forêt. <u>Mr Huvelin de Paris</u> Cette forêt va: - augmenter les espaces verts des citadins - empêcher les cultures maraîchères dangereuses - supprimer les constructions illégales	Le dossier de DUP vient en effet démontrer que le boisement de ce site est la seule solution possible pour ce territoire. Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
26 28	- absence d'investigations approfondies et fines sur la totalité des terres potentiellement polluées <u>Mr Louis</u> - la fonction de trame verte n'est pas démontrée dans le dossier et les continuations forestières ne sont qu'affirmées. - la proposition du SDPAPCV (plan de zonage n°1 du document annexé) n'est pas recevable: elle dissimule des objectifs particuliers de valorisation immobilière des parcelles concernées. - quel sera l'impact du trafic autoroutier de l'A15 et l'A115 et autres voies, en constante augmentation, sur la faune et la flore de la forêt ? - comment venira bout de la localisation de la population non sédentaire ? - une étude de bruit portant, elle, sur les db(C), doit être diligentée afin que les mesures correctives puissent être prises.	Cf analyse thématique partie 2 L'évaluation environnementale dresse un état des lieux de la biodiversité établi à partir d'investigations menées sur une année pleine pour couvrir toutes les saisons, de l'automne 2015 à l'automne 2016. Elle montre dans son tome II les effets du boisement du site sur cette biodiversité et met en évidence les mesures prises pour préserver les milieux et habitats naturels ainsi que les espèces floristiques et faunistiques présentant des enjeux écologiques forts. Il est prévu l'établissement de plans de gestion pour préserver les espèces patrimoniales. Ces plans de gestion permettront d'évaluer l'évolution de la biodiversité. Le projet de boisement vient restaurer la continuité forestière nord sud pour la grande faune. La postérité permettra d'évaluer quantitativement la fonctionnalité de cette continuité. Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
		Les effets du développement urbain et des activités humaines sur l'appauvrissement de la biodiversité se mesurent aujourd'hui à une échelle bien plus globale et ne sont plus à contester. L'évaluation environnementale n'a pas mis en évidence que le trafic des grandes voies de circulation à proximité du site présentait un risque pour le développement de la forêt et sa faune. La forêt est un vrai rempart contre l'urbanisation à terme de ce site naturel et une solution pour favoriser le développement de la biodiversité.
		Cf analyse thématique partie 3
		L'évaluation environnementale rend compte des résultats de l'étude de bruit qui a été menée et des effets du projet sur cette thématique environnementale. La forêt ne générera pas de nuisances sonores.

N° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
27	<p><u>Mme Elisabeth</u> - le sol agricole conservé en tant que tel ne devra supporter aucune construction à caractère d'habitation</p>	Les modifications de PLU prévues pour mettre en œuvre le projet de forêt ne permettent pas de réaliser des constructions à vocation d'habitation.
29	<p><u>Mme Sigwald de Frépillon</u> - dénoncent la dégradation de l'espace naturel séparant la vallée de Montmorency de l'agglomération de Cergy-Pontoise - ne pas bétonner cette surface et agir vite: forêt seulement</p>	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
30	<p><u>Mr Durieux de Mery sur Oise, représente Engagé.e.s pour Méry sur Oise 2020</u> - regrette un manque de publicité pour les réunions de la concertation préalable</p> <p>- salue la démarche au profit des gens du voyage mais leur donner une place suffisante</p> <p>- le financement de la réalisation est incomplet : manque le budget prévisionnel et les coûts de fonctionnement du SMAPP</p> <p>- information insuffisante sur les risques liés à la pollution des sols de la plaine</p> <p><u>sur la commune de Méry:</u> - 4 aires de stationnement sur 11 au total, cela fait beaucoup</p> <p>- le bois de La Garenne Maubuisson et truffé de carrières souterraines dangereuses: les neutraliser - y interdire l'extraction de sable</p> <p>- s'oppose au projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert au Fonds de Vaux (commune de St Ouen l'Aumône), en contradiction avec l'aménagement forestier</p>	<p>Toutes les publicités légales ont été accomplies, complétées par une lettre d'information diffusée localement à 40 000 exemplaires. Le SMAPP a en effet rencontré sur Méry-sur-Oise un problème de distribution de la lettre d'information sur la concertation préalable menée de janvier à mars 2018. Ayant été informé de cet incident, une nouvelle distribution avait été effectuée. Parallèlement, l'information du calendrier des réunions publiques avait été diffusée sur le site internet du SMAPP.</p> <p>Cf analyse thématique partie 3</p> <p>Cf analyse thématique partie 4</p> <p>Cf analyse thématique partie 2 La question de la pollution est traitée dans l'évaluation environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et le présent mémoire.</p> <p>Il est prévu sur Méry-sur-Oise non pas 4 mais 3 aires de stationnement sur 11, représentant un quart des places créées dans le périmètre d'aménagement, ce qui est proportionnel à la part du territoire de Méry-sur-Oise sur la surface globale du projet (27%).</p> <p>Cf analyse thématique partie 5, « Concernant le Bois de la Garenne-Maubuisson à Méry-sur-Oise »</p> <p>Le projet évoqué n'est pas porté par le SMAPP. Il n'est pas incompatible avec la création d'une nouvelle forêt sur le périmètre d'intervention du SMAPP</p>
31	<p><u>Mtre Bousquet, avocat de Paris</u> - me transmet les obs de la société RPAM gérée par Mr Da Rocha d'Herblay</p>	Cf réponse à observations 32 et 33
32 33	<p><u>Mr Da Rocha pour la société RPAM, bd du Havre à Herblay</u> - demande la modification du périmètre du projet au droit du site RPAM et l'exclusion de son site de ce périmètre (note annexée)</p>	Le site RPAM a développé son activité industrielle sur une zone classée N au Plan Local de l'Urbanisme d'Herblay, son activité n'est donc pas conforme à la destination de cette zone. Par ailleurs, dans le SDRIF approuvé en 2013, ce secteur est inscrit dans un axe de continuités écologiques, et au regard du projet du SMAPP, constitue une continuité nécessaire de la forêt. Le SMAPP ne donnera donc pas de suite favorable à cette demande.

N° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
34	<u>Mme Rubillon du Lattay</u> de Pierrelaye	Le périmètre de projet respecte les limites cadastrales de M. et Mme Rubillon du Lattay. L'accès de proximité représenté sur le plan général des travaux constitue un principe d'aménagement. Sa faisabilité sera vérifiée en phase travaux.
35	- dépôt d'un dossier en mairie de Pierrelaye.(annexe)	
36	- problème de limites cadastrales à sa propriété	
42	- opposés à l'aménagement d'un point d'accès sur leur propriété.	
37	<u>Mr Le Caer Remy</u>	
	- annonce communication de réponses pour Parcellaire	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
38	<u>Mr Paillard de Frépillon</u>	
	- propos à tendance polémique	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
39	<u>Mr Bazin Arnaud, Sénateur, de Nesles la Vallée</u>	
	- ce projet est la seule solution aux conséquences des épandages des eaux usées de la ville de Paris et de sa petite couronne	Le SMAPP partage ce point de vue et en confirme les propos.
	- déplacer physiquement la pollution aux métaux lourds serait "un non sens écologique en plus d'une gabegie financière"	
	- la forêt bloquera la pollution et empêchera son transfert à l'homme: elle permettra d'assurer la sécurité sanitaire des populations	
	- le SMAPP surveillera l'évolution de la pollution afin de la comparer aux résultats des études et interviendra régulièrement pour les chaulages	
40	<u>Habitant de Pierrelaye</u>	
	- une enquête publique n'est pas un débat	Le débat a eu lieu au cours de la concertation préalable qui s'est tenue de janvier à mars 2018.
	- espère que le montant des indemnités sera correct	Rappelons que le versement d'une juste et préalable indemnité est la condition de l'expropriation. Le SMAPP présentera des offres amiables aux propriétaires, sur la base de l'estimation de France Domaine. En cas de désaccord, le montant des indemnités sera fixé par le juge de l'expropriation.
	- des modifications au contour du projet doivent être envisagées	Les modifications demandées n'étant pas précisées, le SMAPP n'est pas en mesure d'apporter une réponse.
	- pas de parcellaire pour Pierrelaye: pas légal	L'enquête parcellaire qui s'est tenue du 5 juin au 5 juillet 2019 ne portait que sur le secteur Nord du projet. Deux autres enquêtes parcellaires auront lieu ultérieurement sur le reste du périmètre, comprenant Pierrelaye, Herblay et Saint-Ouen l'Aumône. Les propriétaires concernés seront notifiés individuellement de l'ouverture de ces enquêtes et pourront présenter leurs observations à cette occasion.
	- il n'est pas logique que le périmètre inclue les constructions existantes	Cf les principes de délimitation du périmètre dans Analyse thématique, partie 5 Pour assurer à terme la gestion et la sécurité du site, éviter tout conflit d'usage et ouvrir la forêt au public, il n'était pas envisageable de maintenir en plein cœur de la future forêt des habitations.
	- ce projet doit être dirigé autrement	Cette observation n'appelle pas de réponse spécifique du SMAPP.
41	<u>Mr Le Caer Thierry</u> de Pierrelaye, exploitant maraîcher	
	- attend une indemnisation décente	Après plusieurs mois de discussions, un accord a été trouvé entre la Chambre d'agriculture et le SMAPP sur le montant unitaire d'indemnisation s'appliquant à tous les agriculteurs exploitant dans le périmètre d'aménagement forestier. Les modalités de cet accord ont été intégrées dans un protocole d'accord global, approuvé par la Chambre d'agriculture réunie en session le 6 juin 2019 et par le Comité syndical du SMAPP le 11 juillet 2019.
	- les maraîchers pourraient se "recycler" dans la "mise en place de la forêt"	Ceci peut être examiné en restant conforme aux règles des marchés publics, cadre dans lequel le SMAPP s'inscrit pour désigner les entreprises qui assureront les travaux d'aménagement forestier.
	- la contribution du SIAAP est insuffisante: il faut , au moins, le double	La contribution du SIAAP constitue le financement majeur du projet. Sans cette participation le projet ne pourrait être réalisé à cette échelle.

N° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
43	<p><u>Mme Lalet</u> de Pierrelaye</p> <ul style="list-style-type: none"> - angoisse à l'idée de l'expropriation - souhaite rester et participer avec sa famille à la vie de la forêt 	<p>Cf analyse thématique partie 3</p> <p>Le SMAPP prend note de ces observations et rappelle qu'il a une obligation de relogement de tous les occupants de locaux à usage d'habitation, en application de l'article L 314-1 du Code de l'urbanisme. Le SMAPP mettra tout en œuvre pour tenir compte des besoins des familles à reloger.</p>
44	<p><u>Mme Vasseur</u>, représentant l'Association Départementale Voyageurs Gadjé (ADVOG)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SMAPP doit garantir la relocalisation des ménages de gens du voyage, avec ou sans titre de propriété, et décidés à s sédentariser - le recensement fait apparaître trop peu de familles - regrette de ne pas avoir été conviée à l'élaboration du projet: pas invitée ni consultée dans le cadre du copil de la MOUS, malgré les demandes de l'association. - le maintien de certaines aires d'accueil des gdv ne correspond pas aux besoins des familles impactées par le projet pas plus que leur transformation en terrains familiaux localifs - l'association n'a pas été sollicitée pour participer à une concertation relative aux "occupations illégales de terrains" - le Contrat d'Intérêt National (CIN) prévoit la création d'une cellule dédiée à la problématique des gdv : pour l'instant, l'association n'y a pas été conviée. - le projet de relocalisation des familles est très insuffisant territorialement : 3,3 ha pour 167 familles recensées dans le cadre de la MOUS. - Exemple réalisé ailleurs : 93 habitats adaptés sur 473 ha, correspondent à des parcelles de 229 m² à 357 m². - si la relocalisation ne réussit pas, elle aboutira à une relégation. 	<p>Cf analyse thématique partie 3</p> <p>Le recensement réalisé par SOLIHA dans le cadre de la MOUS qui lui a été confiée par la CA du Val Parisis résulte d'une enquête de terrain menée de façon exhaustive entre janvier et juillet 2018 sur tous les sites existants au sein du périmètre sur les communes du Val Parisis.</p> <p>L'organisation du COPIL de la MOUS a relevé de la responsabilité de la CA du Val Parisis. L'ADVOG a été conviée par le SMAPP à une réunion spécifique de présentation du projet d'aménagement forestier et d'échanges au cours de la phase de concertation préalable. L'ADVOG a participé à cette réunion qui s'est tenue le 19 janvier 2018 dans les locaux du SMAPP. D'autres échanges pourront avoir lieu sur le sujet du relogement des gens du voyage.</p> <p>Le SMAPP ne comprend pas précisément cette observation dans la mesure où il n'existe pas actuellement au sein du périmètre de projet d'aires d'accueil des gens du voyage mais des installations le plus souvent établies en dépit des règles d'urbanisme. Il n'est donc pas question de transformer des aires d'accueil inexistantes en terrains familiaux. Le projet ne prévoit pas au sein de son périmètre la création d'aires d'accueil pour reloger les familles impactées mais réserve 3 sites totalisant 3,3 ha pour participer au relogement des familles impactées. Le programme d'aménagement de ces 3 sites de relocalisation sera précisé dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre à venir.</p> <p>Observation faisant écho à une action prévue par le Plan Local de l'Habitat, porté par la CA du Val Parisis pour laquelle le SMAPP n'a pas de réponse particulière.</p> <p>Cette cellule d'action inscrite dans le Contrat d'Intérêt National et ayant pour objet de lutter contre les installations et occupations illégales reste à créer à ce jour.</p> <p>Cf analyse thématique partie 3</p>
45	<p><u>Mr Broedec</u>, de Beauchamp, président de la communauté d'agglomération Valparisis (CAVP)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le CIN prescrit un "aménagement ambitieux des lisières de la future forêt. - le Conseil Communautaire (15 communes), adopte à l'unanimité le projet d'aménagement - la CAVP soutient la demande de modification de Bessancourt annexée au présent procès verbal. 	<p>Cf analyse thématique partie 5, « Concernant la demande de la commune de Bessancourt »</p>
46 47	<p><u>Mme Obringer</u>, pour la commune d'Herblay</p> <ul style="list-style-type: none"> - la plaine constitue une continuité écologique essentielle mais dégradée: l'intervention des pouvoirs publics est nécessaire. - le projet sauve un espace naturel et participe à la lutte contre le changement climatique - la ville demande d'exclure du projet la parcelle BM 109, sur laquelle elle doit aménager un parking à l'automne 2019 	<p>Cf analyse thématique partie 5, « Concernant la demande de la commune d'Herblay »</p>

N° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
48 49	<p>Mr Boucheret pour Agence Picheta, (travaux publics et environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contour du projet pénalise le développement programmé de l'entreprise (emplois salariés prévus) - demande de modification de limite annexée au présent procès verbal 	<p>La délimitation du périmètre de projet au droit de l'entreprise a donné lieu à plusieurs échanges. Le boisement d'une zone ayant fait l'objet de remblaiement est extrêmement difficile et plus coûteuse. La proposition d'échange de terrains aurait pour conséquence de transférer au SMAPP une surface plus importante de terrains remblayés au détriment de terres cultivées et donc plus propices au boisement. L'offre de stationnement supplémentaire proposée ne correspond pas au programme d'aménagement du SMAPP. Ces obstacles étant rappelées, le sujet pourrait tout de même être soumis au Comité syndical avant la déclaration de projet.</p>
50	<p>Mr Courbariaux d'Herblay</p> <ul style="list-style-type: none"> - planter des arbres est la meilleure façon de lutter contre le réchauffement climatique 	<p>Observation partagée par le SMAPP.</p>
51	<p>Mr Manesse de la ferme de la Haute Borne à Mery sur Oise</p> <ul style="list-style-type: none"> - inquiet du devenir de la parcelle E 145 appartenant à la ville de Paris, et dont il est locataire depuis 32 ans. - demande au futur propriétaire de s'intéresser et prendre en compte le passé des résidents de la Haute Borne, afin de les préserver. 	<p>Le SMAPP prend note de ces observations et rappelle qu'il a une obligation de relogement de tous les occupants de locaux à usage d'habitation, en application des articles L 314-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le SMAPP mettra tout en œuvre pour tenir compte des besoins des familles à reloger.</p>

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
Registre FREPILLON		
1	<p><u>Mr Rousseau de Frépillon</u> - réponse pertinente à la pollution des sols, à la densification urbainevoisine et à la préservation des espèces et espaces.</p>	Le SMAPP partage ce point de vue.
2	<p><u>Mmes Donon, Messae et leurs enfants, Paillard, Bouquet, Laurent,</u></p>	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
3	<p><u>Huyvert-Terrien, Benitez de Luso, Delamotte, Bourdel, famille Pouille,</u></p>	
4	<p><u>Balland, Boucher</u> (conseillère municipale), tous de Frépillon</p>	
5	<p>- soutiennent le projet</p>	
6		
7		
8		
9		
10		
12		
13		
15		
11	<p><u>Mme Desjardins de Frépillon</u>, secrétaire générale de la mairie, <u>Mr Josset de Frépillon</u> - chemins devenus impraticables pour la radonée</p>	Le SMAPP partage ce point de vue.
14	<p>- rendre cet espace aux citoyens - réhabiliter ce secteur de la ceinture verte de l'Île de France garantira la non-urbanisation entre la vallée de Montmorency (400 000 habitants) et l'agglomération de Cergy-Pontoise (250 000 habitants)</p>	
16	<p><u>Mr Pereira de Bessancourt</u> - soutien le projet</p>	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
17	<p><u>Mr Haran de Frépillon</u> - dénonce un manque de concertation avec les propriétaires terriens - "on lui prend d'autres terres que celles qui ont été irriguées" - il doute de la réussite du projet : un arbre est venu en 50 ans</p>	<p>Le projet d'aménagement forestier a fait l'objet d'une phase de concertation préalable de janvier à mars 2018. L'enquête publique constitue également une phase de concertation avec le public sur le fondement de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Cette remarque n'est pas appuyée par les références cadastrales des terrains, ce qui ne permet pas au SMAPP d'y répondre.</p> <p>Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.</p>
Registre MERY-SUR-OISE		
1	<p><u>Mme Lafourcade de Mery sur Oise</u> - s'oppose au projet - perte du bois de La Gareene-Maubuisson - quid de sa propriété et de son entretien ? - les Mérysiens n'ont pas eu l'information avant l'annonce officielle du projet</p>	Cf analyse thématique partie 5, « <i>Concernant le Bois de la Garene-Maubuisson à Méry-sur-Oise</i> ».

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
Registre ST OUEN L'AUMONE		
1	<p><u>Mr Bourguignon</u> de SOA</p> <ul style="list-style-type: none"> - suggère d'aménager la forêt comme le bois de Cergy, afin de ne pas créer des cheminements désordonnés - ne pas goudronner les chemins piétonniers 	<p>Le projet d'aménagement forestier prévoit la trame viaire de la future forêt en s'appuyant sur le réseau historique des chemins. Celle-ci assure un maillage fin sur le site et une connexion avec les liaisons vertes des communes avoisinantes.</p> <p>L'aménagement de ces chemins sera précisé dans la maîtrise d'œuvre des travaux forestiers confiés à l'ONF. Il n'est pas prévu de goudronner les chemins piétonniers qui seront nouvellement créés.</p>
2	<p><u>Association Les Bourseaux</u> de SOA</p> <ul style="list-style-type: none"> - concerne une démarche locale pour un permis de construire 	<p>Observation qui ne porte pas sur le projet d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt</p>
3	<p><u>Engagés</u> de Méry sur Oise</p> <ul style="list-style-type: none"> - note traitée dans registre du siège 	<p>Cf analyse thématique partie 5, « <i>Concernant le Bois de la Garenne-Maubuisson à Méry-sur-Oise</i> »</p>
4	<p><u>Mr Bertucco Van Damme</u> de SOA</p> <ul style="list-style-type: none"> - randonnée liaison GR1-GR2 - pollutions par les métaux lourds et non par les épandages. L'étude de l'INRA de 2004, fait état de 15 000 tonnes de métaux lourds dans la plaine, rendant le procédé d'élimination par excavation impossible. - appliquer le principe pollueur-payeur : le SIAAP a laissé introduire dans les tuyaux d'épandage, des effluents toxiques <p>- la décontamination par les plantes est efficace (phytoremédiation), mais il faut compléter par le chaulage: 1500 tonnes de chaux sont à prévoir (si ph<5,3 il faut 1 tonne à l'ha)</p> <p>- l'INRA informe que les métaux lourds ne resteront pas fixés au sol même à conditions physicochimiques constantes : il faut maintenir, sur ces terres, une activité agricole et irriguer pour minimiser les risques de relargage et maintenir les métaux lourds en surface.</p> <p>- comment le SMAPP va-t-il effectuer le suivi de la pollution des terres (métaux lourds) et des surfaces (10 000 tonnes de déchets sauvages à éliminer) ?</p> <p>- les pollutions des sols arrivent toutes un jour, aux océans. Et ce sont eux les véritables poumons de la planète : ils renouvellent 21% de l'oxygène de son atmosphère.</p> <p>- pour dépolluer, il sera utile de se rapprocher de l'INRA et de son projet européen INTENSE relève trois défis:</p> <ul style="list-style-type: none"> . sécurité alimentaire mondiale . utilisation de matières premières renouvelables production d'énergie avec la biomasse 	<p>Cf analyse thématique, partie 2</p> <p>La pratique des épandages des eaux usées brutes de l'agglomération parisienne, autorisée par la loi de 1886, a constitué en son temps une technique innovante et efficace d'assainissement, et parfaitement légale. Elle a permis d'améliorer la fertilité des sols de la Plaine et le développement d'une agriculture prospère. Au fur et à mesure du développement de l'industrialisation, les eaux usées déversées se sont chargées en métaux lourds ce qui a eu pour conséquence de polluer les sols. Avec la mise en lumière de la pollution des sols, des mesures ont été prises visant l'amélioration de la qualité des eaux déversées et l'interdiction des cultures à des fins d'alimentation humaine. Le SIAAP est devenu le gestionnaire de l'assainissement de l'agglomération parisienne à la suite de la Ville de Paris. Il contribue aujourd'hui au travers d'une participation financière majeure à la création de la future forêt.</p> <p>La phytoremédiation constitue encore aujourd'hui une solution expérimentale qui ne peut être mise en place à l'échelle du projet (1 350 ha). Elle n'est pas viable économiquement. Ses délais de traitement s'étendent sur plus d'un siècle. Le traitement des végétaux extraits soulève encore des questions. Un programme de recherche scientifique par boisement, réalisé sur la Plaine a montré des effets positifs en termes de phytostabilisation, permettant non pas de dépolluer les sols mais de maintenir les polluants dans les couches supérieures évitant ainsi le relargage.</p> <p>Le dossier de DUP et en particulier l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe rappellent les résultats mis en avant par l'INRA en 2004, et expliquent comment l'évolution du contexte (arrêt programmé des aides et de l'irrigation en 2017 + dégradation du site par des dépôts sauvages et par occupations illicites) ont amené les acteurs locaux et institutionnels en accord avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, à l'issue du comité de suivi des études environnementales et sanitaires d'octobre 2010, à acter la création d'une forêt en substitution de l'activité agricole sur la Plaine. Les Conseils Généraux de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces naturels, saisis par le Préfet du Val d'Oise, ont validé la faisabilité du boisement de la Plaine avec la prise en compte de mesures de gestion. Les mesures de gestion qui seront mises en œuvre ont notamment pour objectif d'éviter le risque de relargage des éléments traces métalliques dans les couches inférieures. Cf. analyse thématique partie 2 « <i>sur la pollution et l'environnement</i> », et cf l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.</p> <p>Pour mémoire, les aides au maintien de l'agriculture et l'irrigation de la Plaine ont pris fin en 2018, comme cela avait été annoncé en 2010 au moment des réflexions conduites sur le devenir du site qui ont abouti à la décision de créer une forêt en substitution de l'agriculture.</p> <p>Il est prévu de mettre en place des protocoles de suivi de la pollution des sols. Les méthodologies de ces protocoles seront précisées dans la phase opérationnelle.</p> <p>Le SMAPP prévoit de réserver des secteurs de quelques ha pour des programmes de recherche tels que ceux conduits par l'INRA dans le cadre de son projet INTENSE.</p>

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
	<p><u>urbanisation des franges</u>: environ 30 000 personnes supplémentaires à l'horizon 2030, 8 000 à 10 000 logements nouveaux, ce qui laisse attendre 20 000 véhicules de plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> il est urgent de terminer ce qui est en panne à savoir: l'A15 qui s'arrête à Cergy, l'A104 francilienne qui ne figure pas dans le projet forestier. <p>le <u>financement du projet</u> n'est pas bouclé. Des aides sont-elles envisagées : des emprunts ? participation citoyenne ? mécénat ? ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donc, ce projet doit être bâti pour poursuivre, en tout premier lieu, quatre objectifs: <ul style="list-style-type: none"> . dépollution urgente . maraîchage pour nourrir la population . urbanisation des franges pour 15 000 habitants supplémentaires seulement . réaliser la Francilienne dans sa traversée du territoire concerné par le projet 	<p>L'urbanisation des franges de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt ne relève pas de la compétence du SMAPP, mais des collectivités territoriales au titre de leur compétence urbanisme.</p> <p>Ces projets ne relèvent pas du SMAPP.</p> <p>Cf analyse thématique, partie 4. Les financements comprennent en effet une partie d'emprunt, de participation citoyenne et de mécénat</p> <p>Cf. réponses énoncées ci-dessus du SMAPP</p>
5	<p><u>Conseil municipal de SOA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir la continuité de la ceinture verte entre les forêts de l'Isle Adam et de St Germain en Laye - lutte contre le réchauffement climatique - amélioration du cadre de vie - contribution au rayonnement du Grand Paris 	<p>Le SMAPP partage ce point de vue.</p>
Registre HERBLAY		
1	<p><u>Mr Gasquet de Méry sur Oise, apiculteur sur son activité professionnelle:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Les abeilles sont indispensables à la polinisation . Il s'oppose à son expropriation sauf s'il peut obtenir, par échange, un terrain équivalent, propice à la conservation et à l'exploitation de son rucher. <p>Dans ce cas, ses abeilles pourront contribuer au développement de la future forêt</p> <p><u>sur la DUP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . toutes les communes n'ont pas encore les aires d'accueil prévues par la loi pour les gens du voyage . quid de la sécurité de la forêt ? . si les champignons ne sont pas ramassés en s'ils sont stimulés, ils digéreront une partie de la pollution . il faut garder de la terre pour les cultures à usage industriel, libérant ainsi du blé et du maïs ailleurs pour nourrir la planète . les parcelles agricoles incitent les promeneurs à emprunter les sentiers alors que dans une forêt, ils marchent partout 	<p>Cf réponse à observation 21 du registre du siège</p> <p>Cette observation renvoie au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui est de la compétence de l'Etat et du Département. Cela n'appelle donc pas d'observation particulière du SMAPP.</p> <p>La sécurisation du périmètre est une question cruciale et sera assurée au fur et à mesure de la maîtrise foncière par des aménagements spécifiques. Une étude sera engagée pour étudier les modalités de surveillance du site.</p> <p>Il est rappelé que la cueillette sera interdite dans la forêt par mesure de précaution. La mycoremédiation est présentée comme une solution pour absorber la pollution des sols. Elle reste expérimentale et ne peut être menée à grande échelle. La mise en place d'expérimentations en matière de phytomanagement sera examinée dans le cadre de programmes de recherche et d'appels à projet.</p> <p>Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.</p> <p>Les cheminements piétons sont identifiés et inciteront les piétons à les emprunter. Il est effectivement probable que des sentiers se créent au sein de la forêt, du fait de la pratique.</p>

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
Registre de Bessancourt		
1	<p><u>Mr Poulet de Bessancourt, Maire de la commune</u> - dans le cadre de la mise en œuvre du CIN, la commune porte un projet de pôle agricole de proximité, transition entre la forêt et la ville, sur des terres agricoles non polluées situées entre l'A115 et la voie ferrée. - la commune demande que les zones retenues pour le pôle agricole de proximité soient retirées du périmètre du projet de forêt - elle demande le maintien sur place des populations des gens du voyage (chemin de la Chasse, chemin de Ponyoise, chemin d'Herblay à Frépillon) - elle émet des réserves sur la manière dont la question sociale est traitée dans le projet - elle propose qu'une partie du territoire de projet du SMAPP soit modifiée pour devenir support d'innovation (mise en place de dispositifs de recherche et d'expérimentation)</p>	<p>Cf analyse thématique partie 5, « <i>Concernant la demande de la commune de Bessancourt</i> », pour la modification du périmètre et partie 3 pour le relogement des habitants et en particulier des gens du voyage.</p> <p>Cf analyse thématique partie 3, et en particulier le paragraphe relatif à la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale</p>
Registre TAVERNY (ni inscription au registre, ni courrier, ni courriel)		
Registre PIERRELAYE		
2	<p><u>Mr Thomas de Pierrelaye</u> - ralentissement du réchauffement climatique, diminution du CO²</p>	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
3	<p><u>MMmes Guillemain, Lacoublez,</u></p>	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP
4	<p><u>Lamone, Thomas, Gras, Jan, Fortrie, Daussin, Bello, Annequin, Migeon,</u></p>	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP
5	<p><u>tous de Pierrelaye</u></p>	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP
6	<p>- très utile pour l'avenir</p>	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP
7	<p>- une forêt piège les gaz à effet de serre, améliore la qualité de l'air</p>	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP
8	<p>- enrichit le milieu en espèces végétales et animales et constitue un lieu de vie (détente, loisirs)</p>	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP
9		
10		
11		
13		
16		
12	<p><u>Mme Binet de Pierrelaye</u> - protège la santé - à condition de : gérer les véhicules qui y circulent, créer des parkings, des pistes cyclables</p> <p>- commencer par nettoyer la plaine des dépôts sauvages</p>	<p>La compétence de gestion de la voirie routière qui traverse la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt restera du ressort des communes, des communautés d'agglomération et du Département du Val d'Oise. Le SMAPP devrait se rendre propriétaire des seuls chemins ruraux et d'exploitation. Le projet ne prévoit pas d'aménagement de pistes cyclables à proprement parler, mais les chemins piétonniers seront empruntables par les vélos. Par ailleurs, 11 aires de stationnement sont prévues dans le projet d'aménagement.</p> <p>L'évacuation des dépôts sauvages est un préalable à la plantation des arbres et nécessite la mobilisation de tous. Des mesures de sécurisation du site seront mises en œuvre pour éviter ces dépôts.</p>
14	<p><u>Mr Bruneau de Pierrelaye</u> - nettoyage de la plaine et amélioration de l'air respiré - redonnera une bonne image à la commune de Pierrelaye</p>	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
17	<p>Mr Neveu de Pierrelaye, président du club de randonnée "Escapade"</p> <ul style="list-style-type: none"> - la décharge sauvage à ciel ouvert des Boërs a grossi depuis l'ouverture de la concertation: des dépôts à 200 m de la déchetterie (incivisme), impact sur la santé - coût de l'évacuation des déchets ? <p>- donc forêt nécessaire mais essences choisies pour éviter coups de chaleur, maladie de l'encre ou chenilles processionnaires du chêne</p>	<p>La prise en charge de l'évacuation de la décharge de l'ancien centre équestre des Boers est en cours. Le SMAPP regrette cette situation, qui est l'illustration du besoin urgent d'intervenir sur ce territoire.</p> <p>Le coût de l'évacuation des déchets a bien été pris en compte dans l'estimation sommaire et globale du projet.</p> <p>Les objectifs de diversification des essences sont effectivement pris en compte dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux forestiers confiée à l'ONF depuis l'automne 2018, permettant de proposer à terme des ambiances forestières variées, et de limiter les risques de contamination en cas de maladie.</p>
Annexe au registre de Pierrelaye		
A-1	<p>Mr Parent de Bessancourt</p> <ul style="list-style-type: none"> - la forêt sera un moindre mal - il faut limiter la densification 	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du SMAPP.
A-5	<p>Mmes Loup, Avramajou, Allieux représentants 3 associations (collectif, respectivement Val d'Oise Environnement, Les Amis de la Terre Val d'Oise, Initiative et actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (IASEF))</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SMAPP ne porte que le projet de forêt. Or, toutes les communes concernées ont signé le CIN qui les engage tant dans le domaine de l'urbanisme que dans celui du maintien de l'agriculture et qui les lie au projet de forêt. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> le projet ne fait pas figurer les contraintes du CIN: 8 000 à 10 000 logements mais surfaces agricoles non définies. Quid de l'interaction entre ces deux domaines ? sur 2000 ha de plaine, 1350 ha sont dédiés à la forêt: quid de la répartition terres agricoles/urbanisation ? - toutes les communes concernées ont signé le CIN qui les engage tant dans les domaines de l'urbanisme que dans celui du maintien de l'agriculture et qui les lie au projet de forêt - il faut replacer la forêt dans son contexte mais l'outil de contrôle et de pérennité n'existe pas - donc, en concertation préalable, ces associations ont fait des propositions portant sur la pollution, l'agriculture, l'artificialisation des sols, la biodiversité, les lisières et paysages, les milieux humides, les déchets, la valorisation du bâti, l'expérimentation, la pérennisation du projet. Par défaut de communication avec le SMAPP, elles n'ont pas pu vérifier leur faisabilité. 	<p>Cf. analyse thématique partie 2</p> <p>Pour mémoire, le SMAPP a été créé avec pour objet unique de mettre en œuvre le projet de création d'une nouvelle forêt. Sans cette structure porteuse, le projet ne pourrait pas voir le jour. Les collectivités locales en devenant membres du SMAPP ont décidé de dédier des moyens techniques, financiers et humains spécifiques pour mettre en œuvre ce projet. Le SMAPP traduit donc une volonté forte des élus de se donner les moyens de stopper le processus de dégradation à l'œuvre sur la Plaine depuis des années, de transformer durablement ce territoire en mettant en œuvre un projet environnemental ambitieux pour la région francilienne.</p> <p>Le SMAPP ne peut donc pas porter à lui seul la responsabilité de tous les impacts des projets prévus aux franges de la forêt qui se trouvent par ailleurs à des stades de réalisation très variés. Néanmoins, et conformément aux dispositions qui régissent les études d'impact, le SMAPP a pris en considération les impacts cumulés des projets alentours ayant fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation, conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement.</p> <p>Le Contrat d'Intérêt National « aux franges de la forêt de Pierrelaye », à défaut d'être un document opposable aux tiers, constitue toutefois une démarche vertueuse de la part de ses signataires. Il a le mérite de rassembler les décideurs du développement urbain de ce territoire autour d'objectifs partagés et d'assurer une cohérence des projets et des actions. Le comité de pilotage, présidé par le Préfet du département, permet tous les ans de faire le point sur l'avancée des projets et de veiller à leur cohérence.</p> <p>Il n'appartient pas au SMAPP de décider de la mise en place d'outils de planification ou de programmation tels que le SCOT sur un territoire sur lequel s'enchevêtrent 7 communes et 3 intercommunalités. Néanmoins, l'adhésion des communes au SMAPP garantit le dialogue et la cohésion autour du projet de forêt et de son territoire environnant. Et l'existence du SMAPP garantit la pérennité de la vocation de ce site en espace boisé ainsi que sa gestion et son entretien.</p> <p>Dans le cadre du CIN, la Direction départementale des Territoires a mis en place un groupe de travail sur les lisières avec pour objectif de définir des principes partagés d'aménagement des lisières tenant compte des objectifs du CIN.</p> <p>Depuis la phase de concertation préalable, pour répondre à des attentes formulées par les associations environnementales, les dates et ordre du jour des comités syndicaux sont systématiquement mentionnés sur le site internet et les associations environnementales assistent aux séances. Le SMAPP reste à la disposition des associations pour échanger sur le projet.</p> <p>Les questions soulevées relatives à la pollution des sols ont été traitées dans le dossier de DUP : chaulage, suivi, choix d'essences adaptées, risque de contamination de la nappe phréatique. L'analyse thématique de ce présent mémoire en réponse précise les mesures de gestion qui seront mises en œuvre. Toutes les dispositions seront prises par le SMAPP pour éviter les risques, notamment par la mise en œuvre de protocoles de suivi de l'évolution de la pollution dans les sols.</p>
A6	<p>Mme Toutain de Bessancourt, chemin de la Chasse, propriétaire BM 643</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclare vivre sur sa parcelle, avec sa famille, depuis 13 ans - veut rester à Bessancourt - refuse de quitter un site non pollué pour une terre polluée à Pierrelaye - santé fragile (coeur) - rappel du protocole signé entre les habitants du Ch. de la Chasse et la mairie de Bessancourt en janvier 2014 : sédentarisation des signataires in situ. 	<p>Cette observation concerne les habitants du chemin de la Chasse à Bessancourt, impacté par le projet de la Commune de Bessancourt.</p> <p>Comme évoqué dans la partie 5 de l'analyse thématique, dans le cas où le SMAPP accepterait de modifier le périmètre du projet en retirant les deux secteurs de 1 ha et 7 ha situés à l'ouest de l'A 115 (n°2 sur la carte de l'analyse thématique), le maintien des installations sur ces deux secteurs dans le périmètre d'aménagement forestier ne serait plus justifié. Comme précisé dans l'analyse thématique, cette demande de modification de la commune de Bessancourt, compte tenu de ses impacts sur le projet d'aménagement forestier du SMAPP, doit donner lieu à une étude complémentaire et être soumise à l'avis du comité syndical.</p> <p>Au demeurant, il importe de rappeler que dans l'hypothèse où le périmètre ne pourrait être modifié, le protocole signé entre les habitants du chemin de la Chasse et la Mairie de Bessancourt ne serait pas opposable au SMAPP dès lors qu'il n'en est pas signataire.</p>

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
A7	<p>M. Girard. Mme Pinard de Bessancourt, Ch. De Pontoise - enfant handicapé - père et grand père ont combattu pour la France - ne veulent pas quitter une terre saine pour un sol pollué - craignent de se retrouver dans un ghetto</p>	Cf réponse à observation A6
A8	<p>M. Mouche Dylan de Bessancourt, Ch. De la Chasse - vit sur la parcelle BM 643 - rappel du protocole de janvier 2014</p>	Cf réponse à observation A6
A9	<p>Mme Mouche Laëtitia de Bessancourt, Ch. de la Chasse - vit sur la parcelle BM 643 - rappel du protocole</p>	Cf réponse à observation A6
A10	<p>M. Mouche Kervin de Bessancourt, Ch. De la Chasse - vit sur la parcelle BM 643 - rappel du protocole</p>	Cf réponse à observation A6
A11	<p>Mme Silliau Sandy de Bessancourt, Ch. De la Chasse, propriétaire parcelle BM 710 - vit sur sa parcelle depuis 16 ans - anxiété d'être regroupés en ghetto sur un sol pollué - aucune alternative à la délocalisation acceptable - rappel du protocole</p>	Cf réponse à observation A6
A12	<p>M. Silliau Patrick de Bessancourt, Ch. de la Chasse - vit sur BM 710 - handicapé moteur, consultant hôpital - nous habitons déjà en frange de forêt : pourquoi nous chasser ? - ce projet dissimule notre éviction de la plaine</p>	Cf réponse à observation A6
A13	<p>M. Scherrer Sony de Bessancourt, Ch. de la Chasse, propriétaire BM 709 - vit sur sa parcelle depuis 10 ans - artisan couvreur, participe à l'économie locale - pourquoi nous délocaliser sur un sol pollué ? - rappel du protocole</p>	Cf réponse à observation A6
A14	<p>Mme Scherrer Jimmy, Gina de Bessancourt, Ch. de la Chasse, propriétaires de BM 708 - vivent sur la parcelle depuis 16 ans - participent aux activités associatives de la ville - doivent héberger leurs enfants et petits enfants - luttent contre les dépôts sauvages et participent à la propreté e la commune - "notre délocalisation serait discriminatoire" - rappel du protocole</p>	Cf réponse à observation A6

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
A15	<p><u>M. Scherrer Mandson</u> de Bessancourt, Ch. de la Chasse,</p> <ul style="list-style-type: none"> - vit avec ses parents sur BM 708 ci-dessus - débute comme auto-entrepreneur (bâtiment) - participe à la propreté des environs - ne veut pas être déraciné et perdre tous ses repères sociaux - veut participer au "projet bio" communal - ne "veut pas être mélangé à des gens avec lesquels il n'a aucune affinité" 	Cf réponse à observation A6
A16	<p><u>M. Scherrer Myron</u> de Bessancourt, Ch. de la Chasse</p> <ul style="list-style-type: none"> - vit en caravane avec ses parents qui l'aident financièrement - ouvrier peintre sans salaire régulier - jeune chargé de famille 	Cf réponse à observation A6
A17	<p><u>M. Hoffman Bryan</u> de Bessancourt, Ch. de Pontoise</p> <ul style="list-style-type: none"> - commerçant local - mère : problèmes de santé liés à l'angoisse de la déloc. - enfant de 19 mois et un à naître 	Cf réponse à observation A6
A18	<p>Melle Hoffman Maissyne de Bessancourt, Ch. de Pontoise</p> <ul style="list-style-type: none"> - habite avec sa mère, de santé fragile, sur terrain familial bien tenu, depuis plus de 10 ans - "il existe d'autres endroits pour faire la forêt" 	Cf réponse à observation A6
A19	<p><u>Mme Hoffman Antonella</u> de Bessancourt, Ch. de Pontoise, propriétaire BM 290</p> <ul style="list-style-type: none"> - vit sur la parcelle depuis plus de 10 ans - gros problème de santé, aggravé par l'angoisse de la déloc. - regrette d'avoir appris le projet par le journal 	Cf réponse à observation A6
A20	<p><u>Mme Lagourne</u> de Bessancourt, Ch. de Pontoise</p> <ul style="list-style-type: none"> - vit sur une parcelle avec ses enfants et petits enfants - "nous sortir de là pour faire un parking..." - ne veut pas que tous soient mélangés dans un même endroit - santé devenue fragile à cause du projet 	Cf réponse à observation A6
A21	<p><u>M. Delpiechin Nicky</u> de Bessancourt, ch. de Pontoise</p> <ul style="list-style-type: none"> - dix familles parfaitement intégrées vivent depuis dix ans sur cette commune - quel devenir pour son père malade et ses enfants si relocalisés sur terres polluées et enfermés dans un ghetto ? 	En l'absence d'information plus précise sur la localisation des familles évoquées, nous ne pouvons pas répondre précisément. Selon la localisation, les éléments de réponse du SMAPP sont énoncés dans l'analyse thématique partie 3, ou partie 5 si les habitations évoquées se situent dans le périmètre du projet de la commune de Bessancourt.
A22	<p><u>M. Delechin Sidney</u> de Bessancourt, Ch. de Pontoise</p> <ul style="list-style-type: none"> - vit sur la commune depuis 10 ans - enfant scolarisé sur la commune 	Cf réponse à observation A21
A23	<p><u>M. Delpiechin Tony</u> de Bessancourt, Ch. de Pontoise</p> <ul style="list-style-type: none"> - vit sur la commune depuis 10 ans - emploi sur la commune 	Cf réponse à observation A21

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
A24	<p>M. Yalap Jean de Bessancourt, Ch. de la Chasse, gérant tabac "Le WeekEnd"</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis positif sur les familles de gdv implantées sur la commune - rappel du protocole 	<p>A la lecture du courrier, il apparaît que M. Yalap n'habite pas chemin de la Chasse</p> <p>Cf. analyse thématique parties 3 et 5</p>
A25	<p>M: Phouthanath Eric de Bessancourt, Café "Le Marigny"</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis élogieux sur les familles de gdv - plaider pour les garder sur la commune 	<p>Cf. analyse thématique parties 3 et 5</p>
A26	<p>illisible..Jacqueline de Bessancourt, propriétaire Tabac Le Weekend</p> <ul style="list-style-type: none"> - plaider pour garder les gdv sur la commune 	<p>Cf. analyse thématique parties 3 et 5</p>
A27	<p>Mme Melin Maureen de Frépillon</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplore la délocalisation des gdv de Bessancourt et, qui plus est, sur des terres polluées 	<p>Cf. analyse thématique parties 3 et 5</p>
A28	<p>M. Winterstein de Beancourt, Ch. de la Chasse</p> <ul style="list-style-type: none"> - indignés d'un déplacement des familles, mépris de la vie des gens - vit sur son terrain depuis plus de 20 ans - réhabilitation de leur zone de vie de leurs propres mains (déchets sauvages en particulier) - les parcelles d'accueil sont polluées 	<p>Cf réponse à observation A6</p>
A29	<p>Famille Ursely/Fabulet de Bessancourt, Ch. de la Chasse</p> <ul style="list-style-type: none"> - bien intégrés à la vie locale - déplore que la création d'un parking ait plus de valeur que la vie de leurs enfants : mépris - rappel du protocole 	<p>Cf réponse à observation A6</p>
A30	<p>Famille Ursely Ken. Ashton.Louane.Uriel\ nck Shana de Bessancourt, Ch. de la Chasse</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne veulent pas être déplacés - des terrains pollués "feraient de nos enfants des racailles": mépris de la vie des gens - enfants scolarisés sur la commune 	<p>Cf réponse à observation A6</p>
A31	<p>Famille Ursely Stern/Peyton - Scherrer Kimberley de Bessancourt, Ch. de la Chasse</p> <ul style="list-style-type: none"> - propriétaires de leur terrain depuis 25 ans - refusent les grands ensembles - mère en dépression à cause du projet 	<p>Cf réponse à observation A6</p>
A32	<p>Famille Ursely/Taicom de Bessancourt, Ch. de la Chasse</p> <ul style="list-style-type: none"> - vit depuis plus de 20 ans sur la propriété de ses parents - déplorent le déplacement sur des terres polluées aménagées en ghetto - de grandes concentrations de caravanes aux mêmes endroits auraient des conséquences catastrophiques - 3 enfants scolarisés sur la commune 	<p>Cf réponse à observation A6</p>

n° d'ordre	Contributions	Réponses du SMAPP
A33	<p>M. Taïcom Facques de Pierrelaye, chemin du Trou Poulet</p> <ul style="list-style-type: none"> - artisan couvreur, zingueur - pasteur évangéliste: implication sociale - chargé de famille nombreuse - enfants scolarisés sur la commune 	<p>Cette observation concerne les habitants du chemin du Trou Poulet à Pierrelaye, situé dans un secteur de continuité forestière avec le nord du périmètre d'aménagement forestier. Le SMAPP précise que les 3 sites de relocalisation des installations des gens du voyage sont situés sur la commune de Pierrelaye et que chaque situation sera étudiée avec l'équipe de la MOUS en tenant compte des situations particulières des familles.</p>
A34	<p>Mme Winterstein Anna de Pierrelaye, dh. Du Trou Poulet</p> <ul style="list-style-type: none"> - âgée et malade - ne survivra pas à sa délocalisation 	Cf réponse à observation A33
A35	<p>Mme Taïcom Tessie de Pierrelaye, Ch. du Trou Poulet</p> <ul style="list-style-type: none"> - mère seule (1 enfant), vit chez sa mère qu'elle aide - participe aux activités de la ville 	Cf réponse à observation A33
A36	<p>Mme Lobry Hilarij de Pierrelaye, Ch. De Pontoise</p> <ul style="list-style-type: none"> - mère seule (2 enfants), logée par son oncle m. Taïcom 	Cf réponse à observation A33
A37	<p>Mme Taïcom Jessie de Pierrelaye, Ch. Du Trou Poulet</p> <ul style="list-style-type: none"> - vit chez son frère Jacques avec ses deux enfants - malade depuis 2017, soins à Curie et à Pierrelaye 	Cf réponse à observation A33
A38	<p>M. Bureau Sébastien de Pierrelaye, Ch. du Trou Poulet</p> <ul style="list-style-type: none"> - artisan couvreur - suivi médical permanent 	Cf réponse à observation A33